

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE – Rapport au 31 décembre 2014 sur la situation de la Ville de Bayonne en matière de développement durable.

Selon les termes de l'article L.2311-1-1 du code général des collectivités territoriales (introduit par l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement), « dans les communes de plus de 50 000 habitants préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Bien que n'étant pas concernée par cette disposition, la ville de Bayonne s'est engagée depuis plusieurs années à saisir cette opportunité pour présenter un rapport sur sa politique publique du développement durable.

Cette dernière qui irrigue l'ensemble des politiques publiques thématiques de la Ville, a été reconnue en mars 2012 en tant qu'Agenda 21 local France.

Le rapport sur la situation de la Ville de Bayonne en termes de développement durable vise à présenter un état d'avancement au 31 décembre 2014 des principales actions menées en la matière, notamment celles contribuant aux ambitions portées par le Plan Climat Energie Territorial. Il porte également un regard sur l'évolution de la situation locale au regard des enjeux initialement définis dans le diagnostic de l'Agenda 21 et formule des recommandations pour la stratégie future de développement durable de la Ville.

Ce rapport témoigne de l'investissement constant de la Ville par rapport aux cinq finalités du développement durable, notamment la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations, ainsi que l'épanouissement de tous.

L'Agenda 21 Bayonnais est ainsi un véritable catalyseur de la mobilisation territoriale, qui a renforcé également l'action des services de la collectivité, pour une administration toujours plus exemplaire.

Il s'appuie sur une gouvernance participative et partagée, notamment avec les habitants, dont la mise en œuvre est la clé de voûte du projet de la ville.

Après en avoir débattu, il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport au 31 décembre 2014 (ci-annexé) sur la situation de la ville de Bayonne en matière de développement durable.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Ont signé au registre les membres présents.